

Reçu en Préfecture le **04/05/23**
Affiché le : **04/05/23**
N° 085-248500589-20230502-117973-DE-1-1

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 2 MAI 2023

Sous la présidence de Monsieur Luc Bouard, Président

Présents : 40

Monsieur Luc Bouard, Monsieur Yannick David, Monsieur Laurent Favreau, Madame Anne Aubin-Sicard, Monsieur Jacky Godard, Monsieur Thierry Ganachaud, Madame Alexandra Gaboriau, Monsieur David Bély, Monsieur Manuel Guibert, Madame Françoise Raynaud, Madame Sophie Montalétang, Monsieur Christophe Hermouet, Madame Annabelle Pillenière, Monsieur Pierre Lefebvre, Monsieur François Gilet, Madame Sylvie Durand, Monsieur Maximilien Schnel, Monsieur Patrick Durand, Monsieur Malik Abdallah, Madame Michelle Grellier, Monsieur Patrice Gaborit, Madame Isabelle Camand, Madame Christine Rambaud-Bossard, Madame Cécile Dreure, Madame Christine Rampillon, Madame Marie-Claude Moreau, Madame Gisèle Seweryn, Monsieur Pascal Thibault, Monsieur Bernard Quenault, Madame Nathalie Gosselin, Madame Frédérique Pépin, Monsieur Jacques Besseau, Madame Dominique Boisseau-Rapiteau, Monsieur Guy Batiot, Madame Martine Chantecaille, Monsieur Stéphane Ibarra, Madame Florence Lemaire, Monsieur Nicolas Hélary, Madame Joëlle Delamure, Madame Angélique Pasquereau.

Absents donnant pouvoir : 5

Mme Angie Leboeuf à M. François Gilet, Mme Laurence Beaupeu à M. Christophe Hermouet, M. Sébastien Allain à M. Maximilien Schnel, Mme Patricia Lejeune à Mme Dominique Boisseau-Rapiteau, M. Philippe Porté à M. Bernard Quenault.

Secrétaire de séance : Madame Anne Aubin-Sicard

Adopté à l'unanimité
45 voix pour

25	ÉTUDE DU CHOIX DU MODE DE GESTION POUR L'EXPLOITATION DE LA RECYCLERIE CŒUR VENDÉE
-----------	---

Rapporteur : Madame Anne Aubin-Sicard

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis 2016, les 3 EPCI de La Roche-sur-Yon Agglomération, la Communauté de Communes Vie et Boulogne et la Communauté de Communes du Pays des Achards, collaborent à la définition d'un cadre juridique et économique commun pour structurer localement une activité de recyclerie. Jusqu'alors, l'activité de recyclerie est réalisée par les Chantiers du réemploi (en collaboration avec Envie 44) et est soutenue par les 3 EPCI dans le cadre d'une convention de mise à disposition d'un équipement par La Roche-sur-Yon Agglomération et d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens impliquant les 3 EPCI.

L'arrivée du terme de la mise à disposition de l'équipement acquis et rénové par l'Agglomération (31 décembre 2023), la fin de la convention d'objectifs entre les Chantiers du Réemploi et les 3 EPCI (1^{er} janvier 2024), les difficultés de viabilisation du modèle économique actuel de la recyclerie, sont à l'origine de la réflexion menée par les EPCI, sur une évolution du montage juridique relatif à l'exploitation de l'équipement de la Recyclerie Cœur Vendée.

Les modes de gestion étudiés pouvant être retenus pour l'exploitation de la recyclerie sont les suivants :

- la régie,
- les marchés publics,
- la concession.

Dans cette démarche, la collectivité a été accompagnée par un Assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO), le cabinet ESPELIA.

A l'issue d'une étude dédiée, et eu égard au rapport qui a été transmis par l'AMO (annexé à la présente délibération) et au regard des avantages/inconvénients et contraintes/conséquences se dégageant des différents modes de gestion, il est proposé au Conseil de retenir à titre prioritaire la procédure de gestion déléguée (ou concession de service).

Ce mode de gestion présente des atouts majeurs :

- bénéficier de l'expertise d'un ou plusieurs opérateurs économiques spécialisés dans la gestion de services similaires,
- externaliser les charges et la gestion du personnel nécessaire au fonctionnement du service public,
- transférer l'ensemble des risques d'exploitation au concessionnaire, notamment financiers,
- contractualiser avec un seul et même prestataire afin de réaliser plusieurs activités (gestion, animation, réparation, entretien de l'équipement, des espaces verts...).

Les principales caractéristiques des prestations assurées par le délégataire seraient les suivantes :

1. Objet de la délégation

Le contrat aura la nature d'un contrat de concession de service public au sens des dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriale et de la Troisième partie du code de la commande publique (articles L.3000-1 à L.3428-1).

Il aura pour objet de confier à un concessionnaire l'ensemble des missions concourant à la gestion et l'exploitation de la Recyclerie Cœur Vendée.

Dans les conditions prévues par l'article L.3113-2 du code de la commande publique, le contrat de concession sera réservé à des structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à l'article [L. 5132-4](#) du code du travail, ou des structures équivalentes.

Le concessionnaire supportera l'ensemble des risques inhérent au service (risque commercial, financier, technique, d'exploitation).

2. Organisation des EPCI

La collaboration entre les trois EPCI se traduira par la constitution d'un groupement d'autorités concédantes en amont de la mise en œuvre de la procédure de concession.

En effet, les trois intercommunalités souhaitent faire perdurer leur collaboration dans le cadre du futur contrat encadrant l'exploitation du service de Recyclerie Cœur Vendée. La formalisation de cette collaboration se traduit donc par la constitution d'une convention de groupement d'autorités concédantes.

Le coordonnateur de ce groupement sera La Roche-sur-Yon Agglomération.

Chaque EPCI délibèrera afin d'acter cette collaboration.

3. Durée de la concession

La convention de délégation de service public (DSP) sera conclue pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024.

4. Principales missions confiées au délégataire

- l'exploitation de la Recyclerie et les animations prévues,
- la gestion administrative et financière du service,
- le maintien en parfait état de fonctionnement des biens meubles et immeubles concédés,
- un devoir général de conseil envers le Groupement d'autorités concédantes.

5. Conditions financières et rémunération du délégataire

Le concessionnaire tirera sa rémunération de l'exploitation de la recyclerie, sous la forme des recettes tarifaires collectées auprès des usagers du service ainsi que toutes subventions versées par des tiers auxquelles il peut prétendre en sa qualité d'opérateurs favorisant d'une part le réemploi et d'autre part l'insertion par l'activité économique.

Le concessionnaire assumera l'ensemble des charges résultant des missions qui lui sont confiées au titre du contrat. Il supportera ainsi intégralement l'aléa de l'exploitation et le risque commercial en découlant, pendant la durée du contrat.

Le concessionnaire exploitera donc le service public à ses risques et périls sur la base d'un compte d'exploitation prévisionnel établi pour toute la durée du contrat et annexé au contrat.

Par ailleurs, en fonction du contenu précis du cahier des charges et dans les conditions prévues à l'article L.2224-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du groupement d'autorités concédantes pourront être amenés à verser au concessionnaire une participation financière visant à compenser les contraintes de service public qui lui sont imposées ET/OU les investissements mis à sa charge et qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Enfin, le concessionnaire versera à La Roche-sur-Yon Agglomération, chaque année, une redevance d'occupation du domaine public, acquise dans tous les cas à la Communauté d'Agglomération, ainsi que, le cas échéant, une redevance variable calculée selon les dispositions du futur contrat.

6. Planning prévisionnel

Il est précisé que ce dossier a été préalablement présenté auprès du Comité Social Territorial (CST) le 02 mars 2023 ainsi qu'auprès de la Commission Consultative des Services Locaux (CCSPL) le 28 mars 2023.

Planning prévisionnel :

Lancement de la consultation	Mai 2023
Remise des candidatures et des offres	Juin 2023
Analyse des offres	Juillet/août 2023
Négociation + finalisation du contrat	Septembre/octobre 2023
Approbation et signature du contrat	Novembre 2023
Mise en œuvre	A compter du 1 ^{er} janvier 2024

DELIBERATION

Avis favorable de la commission environnement - Assainissement - Déchets - Climat .

Avis favorable du Bureau le 29/03/23

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

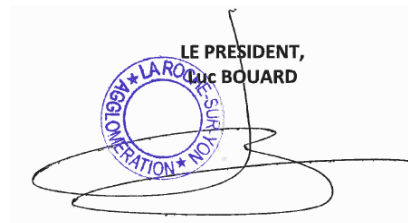
Vu l'avis favorable du comité social territorial (CST) du 2 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services locaux (CCSPL) du 28 mars 2023,

1. **APPROUVE** le principe du recours à une concession de services sous forme de délégation de service public, pour l'exploitation de la Recyclerie Cœur Vendée ;
2. **APPROUVE** les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire ;

3. **AUTORISE** Monsieur le Luc BOUARD, Président ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-Président, à engager toutes les démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de délégation de service public.

POUR EXTRAIT CONFORME



LE PRÉSIDENT,
LUC BOUARD

The image shows a blue circular official stamp of the Agglomération de La Roche-sur-Yon. The stamp contains the text "AGGLOMÉRATION DE LA ROCHE-SUR-YON" around the perimeter. Overlaid on the stamp is a black ink signature and the printed name "LE PRÉSIDENT, LUC BOUARD".

Direction Proximité et citoyenneté
Service Vie des quartiers, Démocratie participative.

Référence : Référence : NP 01.2023 Agglomération

Affaire suivie par : Nadia PERRIN

Tél. 02 51 47 49 69

Commission consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

- Compte-rendu de la séance du mardi 28 mars 2023 -

- **Personnes présentes :**

- Les élus : Madame AUBIN-SICARD ; Monsieur BATIOT ; Monsieur DURAND.
- Les associations : Monsieur GRELAUD (Association de compostage de la Margerie) ; Monsieur CHABROL (CLCV).
- Les techniciens : Madame GARREAU ; Madame KEREDEL.

- **Personnes excusées :**

- Les élus : Monsieur BOUARD ; Monsieur FAVREAU ; Madame RAMBAUD-BOSSARD ; Monsieur ABDALLAH.
- Les associations : Entreprises en Pays yonnais ; Terres et rivières ; Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu – La Gaule Yonnaise – UFC que Choisir 85.

Avis sur le rapport relatif au choix du mode de gestion de la Recyclerie Cœur Vendée :

Madame Aubin-Sicard ouvre la séance pour en rappeler l'objet : obtenir l'avis de la CCSPL sur le choix de mode de gestion pour la Recyclerie Cœur Vendée. Elle explique que trois EPCI (La Roche-sur-Yon-Agglomération, la Communauté de Communes Vie et Boulogne et la Communauté de Communes du pays des Achards) participent à ce projet depuis 2016.

Madame Garreau présente le rapport :

La convention d'objectifs avec « les chantiers du réemploi » (ex Ecocyclerie yonnaise) arrive à échéance, et un choix de mode de gestion doit être fait. Depuis juillet 2021, un nouvel équipement dénommé « Recyclerie Cœur Vendée » a permis à l'association de s'y installer.

Il a été émis le souhait de pérenniser l'activité dans ce nouvel équipement, pour trois raisons :

- l'arrivée à termes de la mise à disposition de l'équipement acquis et rénové par La Roche-sur-Yon Agglomération (au 31 décembre 2023),
- la fin de la convention d'objectifs entre les Chantiers du Réemploi et les 3 EPCI (au 1^{er} janvier 2024),
- les difficultés de viabilisation du modèle économique actuel de la Recyclerie.

Objectifs visés dans le cadre de l'évolution du mode de gestion :

Les conditions d'exploitation de la Recyclerie dans le cadre du futur mode de gestion seront définies de façon à répondre à l'ensemble des objectifs suivants :

- optimiser le détournement des déchets ménagers, principalement, sur l'ensemble du territoire des trois EPCI ;
- sensibiliser les usagers des territoires et les accompagner vers un changement de comportement visant le changement des modes de consommation (sobriété et réemploi) et la réduction de la production de déchets ;
- favoriser l'insertion de personnes éloignées de l'emploi et l'accessibilité des biens et services proposés par la Recyclerie auprès de tous les publics ;
- participer au développement économique du territoire dans le secteur de l'économie sociale et solidaire et du réemploi par la pérennisation et stabilisation de l'activité de Recyclerie.

Présentation du rapport de l'étude menée avec le cabinet d'étude ESPELIA sur les différents modes de gestion et les limites de ces derniers :

- Gestion directe (régie directe, régie dotée la seule autonomie financière, régie personnalisée)
- Gestion externalisée (concession de service public, marché public de service)

La durée du contrat :

Le contrat sera conclu sur la base d'une **durée de cinq (5) compter du 1^{er} janvier 2024** (ou à la date de notification si celle-ci est ultérieure) conformément aux dispositions des articles R.3114-1 et R.3114-2 du code de la commande publique.

Périmètre du service :

La Roche-sur-Yon Agglomération doit remettre au délégataire l'équipement nécessaire à la gestion du service délégué.

Les principales missions du concessionnaire seront les suivantes :

- **L'exploitation de la Recyclerie et les animations prévues :**
 - La collecte des objets de réemploi en provenance des gisements suivants :
 - Apports volontaires (particuliers) ;
 - La collecte des objets sur chacune des déchèteries disposant d'un espace réemploi identifié sur le territoire du Groupement d'Autorités concédantes ;
 - A titre subsidiaire, apports de gisements professionnels ;
 - Le tri et la préparation des objets pour la vente ;
 - La réparation simple des objets pour la vente le cas échéant ;
 - La mise en rayon, l'étiquetage, l'agencement des espaces de vente ;
 - La vente des objets réemployés ;
 - La sensibilisation des usagers sur la collecte d'objets et leur réemploi, la promotion du service public ainsi que son animation ;
 - L'affectation à l'exécution du service public d'un personnel en nombre et avec une qualification adaptée aux besoins exprimés par le Groupement d'Autorités concédantes ;
 - L'affectation à l'exécution du service public de moyens matériels adaptés aux besoins exprimés par le Groupement d'Autorités concédantes ;
 - La mise en place de partenariats avec des acteurs du réemploi du territoire.
- **La gestion administrative et financière du service :**
 - La collecte des recettes d'exploitations liées à la vente des objets de réemploi et autres activités rémunératrices ;
 - La mise en place d'un système de traçabilité des objets de réemploi ;
 - Missions relatives à l'accompagnement des personnes en insertion ;
 - Reporting des actions menées et volumes réemployés auprès du groupement d'autorités concédantes.

- **Le maintien en parfait état des équipements concédés :**
 - La surveillance des installations du service ;
 - L'entretien et la maintenance courante des installations et ouvrages ainsi que des équipements du périmètre concédé ;
- **Un devoir général de conseil envers le Groupement d'Autorités concédantes :**
 - Les missions du concessionnaire seront détaillées dans le cadre des documents du dossier de consultation des entreprises (DCE), en particulier le projet de contrat de concession de service public.

Questions :

- **Est-ce que l'appel d'offres sera bien ouvert en exclusivité aux entreprises d'insertion ?**
Oui
- **Les risques sont transférés sur les associations, est-ce viable pour ces dernières par voie de concession ?**
Oui. L'objectif pour les associations est d'obtenir un équilibre financier. La collectivité accompagne, et également avec une subvention. Il existe aussi une marge sur les recettes.
- **Après le fonctionnement en convention d'objectifs, quel est le bilan des dépenses et des recettes ?**
Ce n'est pas forcément comparable, les candidats devront montrer de quelle manière ils proposent de trouver l'équilibre. Le bureau d'étude a présenté, dans le cadre de l'étude d'autres recycleries, qu'une gestion par voie de concession peut s'envisager pour ce type d'activité.
- **Combien d'emplois en insertion ont été générés ?**
22 (attente du rapport consolidé de 2022).
- **Le bâtiment reste la propriété de La Roche-sur-Yon Agglomération, mais qu'en est-il de l'entretien des locaux ?**
Le propriétaire interviendra pour l'entretien qui lui incombe et le concessionnaire réalisera l'entretien courant.
- **Comment cela se passe-t-il pour les deux autres EPCI ?**
Ils n'ont pas de CCSPL, seulement des Comités Sociaux Territoriaux qui doivent émettre un avis, avant délibération des prochaines instances.
- **Le contrat sera donc conclu du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 ?**
Oui, il faut des justifications pour aller au-delà de cinq ans.

Il est à noter qu'il y a eu une augmentation du nombre de passages en caisse en 2021 (26 000 acheteurs) et une augmentation du panier moyen depuis plusieurs mois, probablement dues à l'effet de l'inflation. Il est rappelé qu'il y a 48% de dons des particuliers.

L'idée a été émise d'adresser une information aux habitants qui déménagent pour les inviter à aller à la Recyclerie, notamment avec le courrier leur notifiant leur arrêté d'occupation du domaine public.

**AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION pour le choix de mode gestion :
Délégation de Service Public.**

(2 associations et 3 élus : 5 pour, 0 abstention, 0 contre)